

Note d'information

REPERES CHRONOLOGIQUE DU PARCOURS D'INSCRIPTION EN THESE (et possibles financements)

LACTH/CB-CG juin 2017

septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août
Inscription séminaires initiation recherche ENSAPL								Rendus et soutenance mémoires ENSAPL Candidatures « mention recherche » ENSAPL Candidatures doctorat auprès des HDR			
Jury « mention recherche » ENSAPL (1 ^{ère} session)						Jury « mention recherche » ENSAPL (2 ^e session)					
Accord candidatures doctorat (LACTH)											
1^{ère} INSCRIPTION en thèse A l'EDSHS : dossiers déposés au LACTH le 18 octobre au plus tard (attendus à l'ED le 30 octobre, examen le 13 novembre par le Conseil de l'ED)					Candidature allocations NPC			Candidature contrat doctoral			
Candidature contrat CIFRE											

Ce *timeline* reprend les modalités du parcours d'inscription en thèse et des candidatures de financement, dont les règles communes sont les suivantes :

- . Demande à effectuer impérativement **avant** la 1^{ère} inscription en thèse
- . Durée maximale des allocations de 3 ans (36 mois)

Allocations NPC et contrat doctoral (cumulables) :

- . Demandes à déposer en février et mai. Sujet libre ou fléché (NPC). Délai d'instruction des dossiers : trois mois ou plus (NPC)

* *Les démarches devraient être engagées avant la soutenance de la mention recherche ou ensuite, en reportant la 1^{ère} inscription d'un an*

Contrat CIFRE :

- . Demande transmise à l'ANRT à tout moment de l'année. Délai d'instruction des dossiers : trois mois.
- . Le grade de master (mémoire mention recherche) « ne peut être antérieure de plus de 3 ans ».
- . L'inscription à l'école doctorale doit couvrir toute la durée de la CIFRE. Si la date d'effet de la CIFRE est ultérieure au 1^{er} mai de l'année « n », l'ANRT accepte que la première inscription corresponde à l'année universitaire suivante (« n/n+1 »).
- . Dans tous les cas, le premier versement de la subvention reste conditionné à la réception de l'attestation d'inscription en formation doctorale.
- . La durée forfaitaire de 36 mois à compter de la date d'effet validée par les signatures sera « diminuée de la durée déjà couverte par l'inscription en doctorat lorsque celle-ci est déjà effective depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande de CIFRE »

* *Les démarches devraient être engagées dès la soutenance de la mention recherche, ou même avant, en prévoyant le report de la 1^{ère} inscription d'un an*